

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6846
29 octobre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 29 OCTOBRE 1965 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA THAILANDE

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le chargé d'affaires a.i. du Cambodge a adressée le 16 septembre 1965 au Président du Conseil de sécurité et qui a été publiée comme document du Conseil sous la cote S/6689.

D'ordre de mon gouvernement, je vous fais savoir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, que dès qu'il a eu connaissance de l'accusation portée par le Cambodge, les autorités thaïes de toutes les provinces situées le long de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge se sont livrées à des enquêtes minutieuses et approfondies sur le prétendu incident qui ont absolument établi qu'aucun élément armé de Thaïlande n'a pénétré en territoire cambodgien. Etant donné que les incidents qui se seraient produits à l'intérieur du Cambodge n'ont pas eu leur origine du côté thaï de la frontière, le gouvernement ne saurait avoir en aucune façon connaissance du prétendu incident qui a eu lieu exclusivement sur le territoire cambodgien.

Cela étant, le Gouvernement thaïlandais rejette catégoriquement, comme étant totalement fausses et sans fondement, les accusations portées par le Cambodge dans la lettre susmentionnée.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent par intérim
de la Thaïlande,

(Signé) Upadit Pachariyangkun

